Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 029-242900645-20260219-DDEHU_26_02B_01-DE

DouarneneZ
KUMUNIEZH ~ COMMUNAUTE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 19 février de l'An Deux Mille Vingt-six à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 13 février 2026, s'est réuni à Kerlaz, sous la présidence de Mme Jocelyne POITEVIN, Présidente.

Votants : 26
Marie-Pierre BARIOU, Corine PÉRON, François GUET, Sébastien THOMAS, Isabelle STEFANUTTI, Yves TYMEN, Marc RAHER, Henri SAVINA, Ronan KERVAREC, Philippe CORNEC, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Anne-Marie KÉROURÉDAN, Jocelyne POITEVIN, Dominique TILLIER, André GUILLEMOT, Philippe LE MOIGNE, Frédéric LE LANN, Isabelle CLÉMENT, Bertrand POULMARC'H, Christine TANGUY, Sylvie VIGOUROUX-BUREL, Christelle DRÉANO, Ollivier DELBOT, Françoise PENCALET.
Pouvoirs : Jeannine LOZACHMEUR, pouvoirs à Henri SAVINA
Gildas HÉMERY, pouvoirs à Frédéric LE LANN

Secrétaire de séance : Ronan KERVAREC

DELIBÉRATION N° DDEHU-26-02B-01

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION N°5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE DOUARNENEZ

Annexes

Rapporteur : Marie-Thérèse HERNANDEZ

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 103-1 et suivants, L. 153-36 et suivants et R. 104-33 ;

Vu la délibération n° DE 70-2022 du 30 juin 2022 par laquelle le Conseil communautaire acte le transfert de la compétence en matière de PLU à la date du 1er janvier 2023 ;

Vu le Plan local d'Urbanisme (PLU) dans sa version en vigueur ;

Vu l'arrêté n° AR 47-2024, en date du 13 décembre 2024, prescrivant la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Douarnenez pour le motif suivant : ajuster le règlement écrit du secteur Ni et plus particulièrement autoriser les nouvelles constructions, sans modifier les limites de la zone Ni et sans remettre en cause les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), sur le secteur commercial du Drevers.

Vu la délibération n°DDEHU-24-12-02, en date du 5 décembre 2024, soumettant la modification à évaluation environnementale et fixant les modalités de concertation ;

Vu la délibération n° DDEHU-25-09-08, en date du 25 septembre 2025, tirant le bilan de la concertation ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) :

- En date du 2 juin 2025, la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) a émis un avis favorable au projet ;
- En date du 2 juin 2025, le Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) informait que les éléments relatifs au classement des forêts n'auraient que peu d'utilité ;

Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 029-242900645-20260219-DDEHU_26_02B_01-DE

Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 029-242900645-20260219-DDEHU_26_02B_01-DE

- En date du 3 juin 2025, le Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement (SIOCA) a émis un avis favorable sous réserve que l'OAP soit retravaillée afin d'intégrer des orientations garantissant l'insertion architecturale et paysagère de la ZACOM ;
- En date 18 juin 2025, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) a émis un avis défavorable au projet ;
- En date du 23 juin 2025, la Région a informé avoir réceptionné le dossier de modification n°5 du PLU du Douarnenez, sans formuler d'observations particulières sur le contenu du dossier ;
- En date du 26 juin 2025, le Préfet du Finistère a émis un avis au projet mentionnant plusieurs observations ;
- En date du 11 août 2025, la MRAe a informé qu'elle n'a pas pu étudier, dans le délai de trois mois qui lui était imparti le dossier, et qu'en conséquence elle est réputée n'avoir aucune observation à formuler ;
- En date du 12 août 2025, la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud n'a pas formulé d'observation.

Vu l'arrêté n°AR-56-2025, en date du 22 octobre 2025, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique de la modification n°5 du PLU de Douarnenez ;
Cette enquête s'est tenue au siège de Douarnenez communauté et en Mairie de Douarnenez du 27 novembre 2025 (14h) au 29 décembre 2025 (12h). A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a remis un avis favorable à la modification, en date du 19 janvier 2026. Cet avis est assorti de la recommandation suivante : « renforcer le suivi de l'offre commerciale de centre-ville ; évaluer régulièrement l'évolution de l'équilibre entre polarités commerciales périphériques et centralités commerciales ; apporter si nécessaire les mesures correctives appropriées ».

Afin de prendre en compte les avis émis par les Personnes Publiques Associées, le commissaire enquêteur et le public, des modifications ont été apportées au projet à l'issue de l'enquête publique :

- Compléments apportés à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le volet paysage pour assurer la bonne intégration paysagère et architecturale de la ZACOM.

Vu l'avis favorable de la Commission urbanisme/PLUi en date du 3 février 2026,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 9 février 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité avec 2 voix contre (Françoise PENCALET, Ollivier DELBOT) **de :**

- **APPROUVER** la modification n°5 du PLU de Douarnenez telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

La présente délibération sera affichée pendant une durée d'un mois au siège de Douarnenez communauté, à la mairie de Douarnenez et sur le site internet de Douarnenez communauté et fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise au titre du contrôle de légalité.
Le PLU modifié sera mis en ligne sur le Géoportail de l'Urbanisme (GPU).

Fait et délibéré le 19 février 2026.
La Présidente,
Jocelyne POITEVIN

REPUBLIQUE FRANCAISE
DOUARNENEZ COMMUNAUTE

Le secrétaire,
Ronan KERVAREC

Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 029-242900645-20260219-DDEHU_26_02B_01-DE